

**TO: Participants agréés de la Bourse de Montréal**

**FROM: Division de la réglementation – Bourse de Montréal Inc.**

**SUBJECT: Projet LOPR – Autorisation d'autocertification par l'Autorité des marchés financiers (AMF)**

**DATE: 25 mars 2013**

---

L'Autorité des marchés financiers (AMF), le régulateur principal de la Bourse de Montréal, a donné son accord à la Bourse pour l'autocertification des règles relatives à LOPR.

Une circulaire d'autocertification sera donc publiée plus tard cette semaine concernant l'entrée en vigueur des modifications réglementaires relatives aux rapports de positions.

**Impact sur LOPR Impact:**

L'entrée en vigueur des modifications réglementaires sera le 1er avril 2013. Le changement le plus important résultant de l'entrée en vigueur de ces modifications réglementaires sera qu'elles rendront obligatoires que les positions d'options soient rapportées quotidiennement plutôt que sur une base hebdomadaire<sup>1</sup>. Pour les firmes qui produisent déjà leurs rapports de positions d'options sur une base quotidienne ou qui prévoient le faire, les modifications réglementaires ne nécessiteront aucune action spéciale de leur part en ce qui a trait à l'outil LOPR.

**Information de contact**

Pour toute question relative à l'outil LOPR, veuillez vous adresser à [lopr@m-x.ca](mailto:lopr@m-x.ca).

---

<sup>1</sup> Pour les contrats à terme, l'obligation de soumettre des rapports de positions quotidiens existe depuis le 15 février 2012  
MX Technical Notice 003-13